

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, , Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

### Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

### Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

### Secrétaire :

M Cédric LENOIR

### **Date de la convocation**

**19/03/2024**

### **Date d'affichage**

**19/03/2024**

## **DÉLIBÉRATION 2024.12 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-2023-6-21 en date du 12 décembre 2023 portant approbation par la Communauté de communes Bassée Montois de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et autorisation de signature,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et Charte des Solidarités avec les Aînés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale intercommunale 2023-2027 est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les communes signataires,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ; qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2023 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale ont été menés à bien sous le pilotage de la Communauté de communes Bassée Montois avec l'appui du cabinet ESPELIA,

Considérant que la Convention Territoriale Globale remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour la période allant de la signature de la Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois et permettra à cette dernière ainsi qu'aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier ou de continuer à percevoir des subventions de la CAF dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la Convention Territoriale Globale contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Considérant toutefois que la commune de Châtenay-sur-Seine, en regroupement intercommunal pédagogique avec la commune voisine d'Égligny, n'est pas mentionnée dans ladite convention en tant que structures identifiées sur le territoire comme étant des structures à destination de l'enfance dans le cadre des accueils périscolaires en regroupement ;

Considérant que le nombre d'habitants relatifs à la population totale de la commune de Châtenay-sur-Seine, n'est pas à jour et n'est par conséquent pas représentatif de sa population actuelle ;

Considérant que la commune de Châtenay-sur-Seine, n'est favorablement pas représentée dans les statistiques de ladite convention puisqu'il est fait état d'une population inférieure à 1 000 habitants ;

Considérant que la population de la commune de Châtenay-sur-Seine est de 1 069 habitants ;

Considérant que l'augmentation de la population de la commune de Châtenay-sur-Seine est de 6.64% depuis 2020 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **N'APPROUVERA** la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que la Charte des Solidarités avec les Aînés avec la MSA qu'après modification des informations erronées qu'elle contient au sujet de la commune de Châtenay-sur-Seine;
- **PRECISE** que la Convention Territoriale Globale sera alors conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dès lors que les modifications seront apportées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette Convention Territoriale Globale.

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents</u> <u>au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.13 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 239€,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que cette somme, sera inscrite au budget primitif communale 2024 fera l'objet d'un titre adressé à ENEDIS - **77002 MELUN**

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :

Cédric LENOIR



Le Maire,

Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, , Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.14 – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTENAY SUR SEINE ET MME CHARLOTTE MEILLAND

Madame le Maire informe les membres :

Une infirmière libérale est disposée à effectuer des permanences de consultations à Châtenay-sur-Seine. Afin de lui permettre d'effectuer ces consultations, il est proposé de lui louer un local sis Place Lepême près de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux sis Place Lepême,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Madame Charlotte MEILLAND un bail professionnel d'une durée de trois ans, à compter du 29 mars 2024,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les habitants en matière de soins, et dans un souci d'attractivité, il est proposé d'accorder à Madame Charlotte MEILLAND pour son installation sur la commune, le paiement d'un loyer mensuel (charges locatives incluses et hors révision) de 50 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de conclure un bail professionnel avec Madame Charlotte MEILLAND dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer à 50€ par mois, charges comprises, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- **DIT** que ledit bail sera consenti pour une durée de trois ans et commencera à courir à compter du 29 mars 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail professionnel, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_14-DE

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphane BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, , Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### **DÉLIBÉRATION 2024.15 – BAIL RURAL DE 9 ANS AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS LEMOIGNE, AGRICULTEUR, DEMEURANT 1 ROUTE DE CHATENAY 77126 CHATENAY SUR SEINE**

Madame le Maire informe les membres :

Monsieur Francis LE MOIGNE, agriculteur du village, souhaite louer des parcelles appartenant à la commune cadastrées F362 (33 ares 70 ca) et A14 (21 ares 74 ca).

Ce bail sera consenti moyennant un fermage annuel de **7 Quintaux de blé à l'hectare soit cent soixante-quatorze euros et trente-sept centimes (174,37 eur)** par hectare, soit un loyer à ce jour de 97,19 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** Monsieur Francis LEMOIGNE, agriculteur, demeurant 1 route de Chatenay 77126 CHATENAY SUR SEINE, comme locataire des parcelles appartenant à la commune, savoir :
  - La parcelle cadastrée section F n° 362 en nature de terre pour 33 ares 70 ca
  - La parcelle cadastrée section A n° 14 en nature de terre pour 21 ares 74 ca  
**Surface totale 00 ha 55 ares 44 ca**
- **DIT** que ce bail sera consenti moyennant un fermage annuel de **7 Quintaux de blé à l'hectare soit CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (174,37 EUR)** par hectare, soit un loyer à ce jour de 97,19 euros ;
- **DIT** que ce montant sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de la valeur du quintal sur la base de sept (7) quintaux l'hectare (24,91 X 7=174,37) ;
- **DIT** que ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ;
- **DECLARE** que Monsieur Francis LEMOIGNE exploitait ces parcelles depuis de nombreuses années ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte et tous documents utiles à la signature de l'acte à recevoir par Maître ARTIS-RABEREAU, notaire à MONTEREAU FAULT YONNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_15-DE

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, , Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

### Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

### Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

### Secrétaire :

M Cédric LENOIR

### Date de la convocation

19/03/2024

### Date d'affichage

19/03/2024

## DÉLIBÉRATION 2024.16 – VENTE DE BOIS

Monsieur Thierry MONDO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe les membres :

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** Monsieur Francis LEMOIGNE, agriculteur, demeurant 1 route de Chatenay 77126 CHATENAY SUR SEINE, comme locataire des parcelles appartenant à la commune, savoir :
  - La parcelle cadastrée section F n° 362 en nature de terre pour 33 ares 70 ca
  - La parcelle cadastrée section A n° 14 en nature de terre pour 21 ares 74 ca  
**Surface totale 00 ha 55 ares 44 ca**
- **DIT** que ce bail sera consenti moyennant un fermage annuel de **7 Quintaux de blé à l'hectare soit CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (174,37 EUR)** par hectare, soit un loyer à ce jour de 97,19 euros ;
- **DIT** que ce montant sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de la valeur du quintal sur la base de sept (7) quintaux l'hectare (24,91 X 7=174,37) ;
- **DIT** que ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ;
- **DECLARE** que Monsieur Francis LEMOIGNE exploitait ces parcelles depuis de nombreuses années ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte et tous documents utiles à la signature de l'acte à recevoir par Maître ARTIS-RABEREAU, notaire à MONTEREAU FAULT YONNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Châtenay-sur-Seine, Publié le,

Le, 26 mars 2024 ID: 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_16-DE

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.17 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Madame le Maire expose les membres :

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Madame le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2024 - 2030 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant dorénavant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la proposition de renouvellement de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties ;

Et l'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DE RENOUVELER** la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, , Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.18 – APPROBATION DES DEVIS

Madame le Maire expose les membres :

Dans le cadre des divers projets à mener cette année, il convient de valider les devis correspondants.

**Réfection porte église :**

La porte de l'église ainsi que sa couverture doivent être remplacé au vu de leur vétusté.

Les devis pour le remplacement sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FONTAINE HABITAT	COUVRTURE	2 286,00€	2 514,60€
LA MENUISERIE D'ANTOINSE	CHARPENTE	2 945,00€	3 534,00€
LA MENUISERIE D'ANTOINSE	PORTE	6 435,67€	7 722,80€

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir les devis ci-dessus proposés pour un montant total de : 11 666,67€ HT soit 13 771,40€ TTC
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 21351 ;

**Enrobé rue de Chaupry (tranche 1) :**

Dans la continuité des travaux de réfection de la voirie, déjà entrepris dans certaines parties du village, la route de Chaupry reste à faire.

Compte tenu des divers projets déjà en cours et afin de garder la maîtrise des dépenses, il est préconisé de réaliser la réfection de cette voie communale en plusieurs tranche.

Le coût global de cette opération est de 120 000€, la réalisation de la première tranche est d'un montant de 60 000€ TTC.

Le devis reçu est le suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
A. PREVOST	ENROBE RUE DU DE CHAUPRY	57 205,00€	68 646,00€

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID:077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_18-DE

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir les devis ci-dessus proposés pour un montant total de : 57 200,00€ ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 2315 ;

**Finition rue du Plessis :**

Des travaux de finitions vont être entrepris rue du Plessis. Ces travaux concernent principalement les accotements de la rue.

Les devis reçus sont les suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
A. PREVOST	ACCOTEMENT RUE DU PLESSIS	14 250,00€	17 100,00€
A. PREVOST	ACCOTEMENT RUE DU PLESSIS	2 943,75€	3 532,50€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour un montant total de : 2 943,75€ HT soit 3 532,50€ TTC
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 615231 ;

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

### Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

### Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

### Secrétaire :

M Cédric LENOIR

### Date de la convocation

19/03/2024

### Date d'affichage

19/03/2024

## DÉLIBÉRATION 2024.19 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle expose aux membres :

Le vote des taux des impôts directs locaux (IDL) est une décision importante qui doit être prise en tenant compte de plusieurs facteurs.

La municipalité est consciente que des taux d'imposition trop élevés peuvent impacter fortement les ménages. Cela est particulièrement vrai dans le contexte économique actuelle.

La prévisibilité des recettes fiscales est essentielle pour les collectivités et les EPCI afin de pouvoir planifier leurs investissements et leurs dépenses à venir et ainsi compenser une éventuelle baisse des dotations de l'État.

Toutefois, le maintien des taux d'imposition permet de garantir une certaine stabilité aux contribuables ainsi qu'aux entreprises.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par ... voix pour, 0 voix contre et 0 absents,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.07%
  - taxe d'habitation : 18,30 %
  - (cotisation foncière des entreprises : 20,50 %)
- **CHARGE** Madame le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

Châtenay-ID : 077-21,7701010-20240326-DELIB\_2024\_19-DE

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**  
19/03/2024

**Date d'affichage**  
19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.20 – AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres :

La clôture de l'exercice comptable de l'année 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	-	91 654,27€
Résultat antérieur	+	404 642.76€
<b>Résultat</b>	<b>+</b>	<b>312 988.49€</b>

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	+	320 250.63€
Résultat antérieur	+	71 206.09€
<b>Résultat</b>	<b>+</b>	<b>391 510.72€</b>

Solde de clôture disponible	704 499.21€
<b>Imputation comptable</b>	
Investissement	
R001	391 510.72€
Fonctionnement	
R002	312 988.49€

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif communal pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Investissement ..... R001 : 391 510.72€  
Fonctionnement ..... R002 : 312 988.49€

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_20-DE

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, , Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.21 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres :

La clôture de l'exercice comptable du service assainissement laisse apparaître un déficit de 16 841.62€.

Ce déficit s'explique des suites de la substitution du syndicat d'adduction d'eau de Châtenay-Courcelles-Egigny par SNE77, nouveau syndicat en charge de la gestion de l'eau potable sur notre territoire, le versement de la surtaxe d'assainissement a été diminué. De plus, et malgré une renégociation à la baisse du montant du contrat de maintenance pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration, des frais de gestion supplémentaire pour la gestion des contrats clients se sont ajoutés.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe du service assainissement.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Le besoin en financement pour l'équilibre du budget assainissement est de 63 324,29€.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du service assainissement tenu sous la nomenclature M49 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_21-DE

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du service assainissement, notamment sur les investissements de départ ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 63 324,29€ pour la section d'exploitation du budget annexe.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2024.

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**  
19/03/2024

**Date d'affichage**  
19/03/2024

### DELIBERATION 2024.22 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 8 janvier 2024, le budget primitif 2024 de la commune de Châtenay-sur-Seine s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2024, présenté en euros par chapitre, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
<b>Chapitre 011</b> Charges à caractères générales	542 847.00€	<b>Chapitre 002</b> Résultat d'exploitation reporté	312 988,49€
<b>Chapitre 012</b> Charges de personnels et assimilés	602 990.00€	<b>Chapitre 013</b> Atténuation de charges	14 680.00€
<b>Chapitre 014</b> Atténuation de produits	51 000.00€	<b>Chapitre 042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 464.00€
<b>Chapitre 023</b> Virement à la section d'investissement	21 409.20€	<b>Chapitre 70</b> Vente de produits, prestations de services	125 800.00€
<b>Chapitre 042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	70 130.00€	<b>Chapitre 73</b> Impôts et taxes	601 317.00€
<b>Chapitre 65</b> Autres charges de gestion courante	168 694.29€	<b>Chapitre 74</b> Dotations, subventions et participations	324 205.59€
<b>Chapitre 66</b> Charges financières	690.00€	<b>Chapitre 75</b> Autres produits de gestions courantes	46 950.87€
<b>Chapitre 67</b> Charges exceptionnelles	0.00€	<b>Chapitre 77</b> Produits exceptionnels	1 000.00€
<b>Chapitre 68</b> Dotations aux provisions	4 645.46€		
<b>TOTAL</b>	<b>1 462 405,95€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 462 405,95€</b>
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
<b>Chapitre 001</b>		<b>Chapitre 001</b>	

<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>00.00€</b>	<b>Résultat d'exploitatio</b>	<b>391 510.72€</b>
<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	<b>35 464.00€</b>	<b>Chapitre 021</b> Virement de la section fonctionnement	<b>21 409,20€</b>
<b>Chapitre 041</b> <b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00€</b>	<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	<b>70 130.00€</b>
<b>Chapitre 16</b> <b>Emprunts et dettes</b>	<b>14 824.00€</b>	<b>Chapitre 041</b> <b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00€</b>
<b>Chapitre 20</b> <b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 000.00€</b>	<b>Chapitre 10</b> <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>25 672.46€</b>
<b>Chapitre 21</b> <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>472 200.00€</b>	<b>Chapitre 13</b> <b>Subvention d'investissement</b>	<b>719 169.16€</b>
<b>Chapitre 23</b> <b>Immobilisations en cours</b>	<b>635 403.54€</b>	<b>Chapitre 16</b> <b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>00.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 227 891,54€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 227 891,54€</b>

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents</u> <u>au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**  
19/03/2024

**Date d'affichage**  
19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.23 – AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres :

La clôture de l'exercice comptable 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	-	27 762.78€
Résultat antérieur	+	17 644.05€
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>10 118.73€</b>

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	+	19 917,51€
Résultat antérieur	-	26 640.40€
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>6 722.89€</b>

Solde de clôture disponible	<b>- 16 841,62€</b>
<b>Imputation comptable</b>	
Investissement	
D001	- 6 722.89€
Fonctionnement	
D002	- 10 118.73€

Le conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif du service assainissement pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 

Investissement .....	D001 : 6 722.89€
Fonctionnement .....	D002 : 10 118.73€

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_23-DE

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DELIBERATION 2024.24 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 8 janvier 2024, le budget primitif 2024 du budget annexe du service assainissement de la commune de Châtenay-sur-Seine présenté en euros par chapitre, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
<b>Chapitre 011</b>		<b>Chapitre 002</b>	
Charges à caractères générales	57 116.00€	Résultat d'exploitation reporté	0.00€
<b>Chapitre 023</b>		<b>Chapitre 042</b>	
Virement à la section d'investissement	28 551.89€	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 003.00€
<b>Chapitre 042</b>		<b>Chapitre 70</b>	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 831.00€	Vente de produits, prestations de services	56 400.00€
<b>Chapitre 65</b>			
Autres charges de gestion courante	2.00€		
<b>Chapitre 66</b>		<b>Chapitre 74</b>	
Charges financières	3 573.00€	Subventions d'exploitation	1 465.33€
<b>Chapitre 002</b>		<b>Chapitre 75</b>	
Déficit antérieur reporté	10 118.73€	Autres produits de gestions courantes	63 324.29€
<b>TOTAL</b>	<b>135 190,62€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 190,62€</b>
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
<b>Chapitre 040</b>		<b>Chapitre 021</b>	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 003.00€	Virement de la section de fonctionnement	28 551.89€
<b>Chapitre 001</b>		<b>Chapitre 040</b>	
Déficit d'investissement reporté	6 722.89€	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 831.00€
<b>Chapitre 16</b>		<b>Chapitre 041</b>	
Emprunts et dettes	29 134.00€	Opérations patrimoniales	0.00€
<b>Chapitre 20</b>		<b>Chapitre 10</b>	
Immobilisations incorporelles	0.00€	Dotations, fonds divers et réserves	0.00€
<b>Chapitre 21</b>		<b>Chapitre 13</b>	
Immobilisations corporelles	18 717.00€	Subvention d'investissement	4 194.00€
<b>Chapitre 23</b>			
Immobilisations en cours	0.00		
<b>TOTAL</b>	<b>68 576.89€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 576.89€</b>

Le conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ; ID : 077-217701010-20240326-DELIB/2024/24-DE

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du service assainissement, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents</u> <u>au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.25 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2024

Pour l'année 2024, il est proposé aux membres, de verser une subvention communale aux associations selon la répartition suivante :

- Danse de salon.....	200€
- Association Modélisme.....	300€
- Croix Rouge.....	150€
- Club 3ème âge.....	450€
- Association sportive et de loisirs.....	850€
- Association A.M.B.M. ....	100€
- CIBOU .....	450€
- AN&S.....	300€

Soit un montant total de 2 800€, inscrit au BP 2024 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré et à 7 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre,**

- **APROUVE** le versement de subvention communale aux associations, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :

Cédric LENOIR



Le Maire,

Stéphanie BANOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.26 – TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL

En vertu de l'article L313-1 du chapitre III du titre Ier du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques. Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois ci-après :

FILIERE	NBRE D'AGENT
Administrative	3
Technique	5
Animation	5
Médico-social	1
Médico-technique	1
<b>TOTAL DES EFFECTIFS ANNUEL</b>	<b>15</b>

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APROUVE** le tableau des effectifs annuel au 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des postes votés au tableau des effectifs peut être pourvu par la voie contractuelle conformément à la délibération de principe n° 20221201\_13 du 1er décembre 2022 autorisant le recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240326-DELIB\_2024\_26-DE

Châtenay-sur-Seine,  
Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :  
Cédric LENOIR



Le Maire,  
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents</u> <u>au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

**Absents :**

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

**Représentés :**

Madame Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

**Secrétaire :**

M Cédric LENOIR

**Date de la convocation**

19/03/2024

**Date d'affichage**

19/03/2024

### DÉLIBÉRATION 2024.27 – EMPLOIS SAISONNIERS

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Châtenay-sur-Seine,

Le, 26 mars 2024

La secrétaire de séance :

Cédric LENOIR



Le Maire,

Stéphanie BANOS

